



La question se pose en effet, car pour le moment, c'est le tralala autour de ce XVI^e sommet de la Francophonie qui occupe le devant de la scène, à l'issue duquel, une « Déclaration d'Antananarivo » sera rédigée, après la photo-souvenir tant attendue par certains...



Mais la question des Îles Éparses Malagasy figurera-t-elle dans cette belle déclaration ou bien tous ces bons amis de Madagascar feront comme si de rien n'était? Ou alors si elle y est effleurée qui de l'application de la résolution des Nations Unies de 1979?

Prenant les devants, l'Association Nosy Malagasy (ANM) a adressé la lettre suivante à Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Antananarivo. Quid de la position de l'OIF sur la question des îles éparses malagasy ?

Jeudi, 17 Novembre 2016 06:56 - Mis à jour Jeudi, 17 Novembre 2016 07:56



ASSOCIATION NOSY MALAGASY

Notariat de déclaration de constitution d'Association N° 602/26 - ANOSY/MAGASY/10/10/ANTANARIVO du 6 mai 2014
Centre bancaire N° 07 3838214 - 201000861 Antananarivo

Madagascar, le 16 novembre 2016
à
Son Excellence Madame le Secrétaire Général de
l'Organisation Internationale de la Francophonie

OBJET : DEMANDE D'APPUI DE L'OIF POUR LA RESTITUTION DES ÎLES MALGACHES

Excellence,

L'Association Nosy Malagasy (ANM) a respectueusement l'honneur de vous exposer ce qui suit :

L'Association Nosy Malagasy a organisé un « Symposium national pour la restitution des îles malgaches » le 23 juillet 2016 à l'hôtel de ville de la capitale de Madagascar selon ses propres moyens financiers et avec l'appui de la diaspora. La première partie des résolutions provinciales et de la résolution nationale a été axée sur la restitution des îles malgaches.

Durant la 16^{ème} Session de la Francophonie, nous demandons à tous les participants de faire une déclaration commune concernant l'application de la résolution 34/91 du 12 décembre 1979 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour « la restitution immédiate et sans condition des îles malgaches détenues arbitrairement par le Gouvernement français ».

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Excellence, avec tous nos remerciements, l'assurance de notre plus haute considération.


Arlette RAMARISON
Ancien Juge International
Présidente de l'ANM



Pièces jointes :
Résolution Nationale issue du Symposium national pour la restitution des îles malgaches

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR LA RESTITUTION DE CES ÎLES ÉPARSES MALGACHES



Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Carte du Monde - France

France (la République française)

29 octobre 2015 20:10
Réponse de la porte-parole du ministère russe des Affaires étrangères Maria Zakharova à une question des médias concernant les propos du ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius

Question: Laurent Fabius, ministre français des Affaires étrangères, a récemment accusé la Russie en direct sur Canal+ d'avoir violé le droit international en tentant de sauter la volonté de la population de la Crimée de rejoindre la péninsule à la Russie, qui avait été clairement exprimée par le vote du référendum. Quels sont les motifs des alléges étrangères ?

Réponse: Il est étonnant que ce soit la France, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, qui évoque cette prétendue invalidité de l'expression de la volonté du peuple, l'absence du droit de la population à décider de son sort. Comment Paris pourrait-il justifier sa politique envers certains territoires contrôlés par la France, comme Mayotte dans l'archipel des Comores ou les îles Eparses dans le Canal de Mozambique ?

Comme on le sait, en août 1972 le comité spécial de l'ONU pour la décolonisation a inclus les Comores à la liste des territoires ayant le droit à l'autodétermination. Le 22 décembre 1974, la France a organisé un référendum sur lequel 90% des habitants des Comores ont voté pour l'indépendance. La population de l'île de Mayotte - elle-même de Mayotte - a pourtant voté contre avec 65% des voix.

Ensuite, le gouvernement français a organisé en 1976 un deuxième référendum qui concernait précisément Mayotte, lors duquel 99,4% des habitants de l'île ont confirmé leur souhait de rester français. La résolution 2146 du Conseil général de l'ONU du 21 octobre 1976 a refusé d'écarter les résultats de ce vote et condamné la présence française sur l'île. Qui plus est, l'Assemblée générale a adopté le 28 novembre 1974 une nouvelle résolution confirmant l'appartenance de Mayotte aux Comores.

Malgré tous, la France a fait de Mayotte son cinquante-deuxième département d'outre-mer en se basant sur le référendum de mai 2009. Les résultats de ce scrutin n'ont été acceptés ni par l'Union africaine, ni par l'ONU, ni par les Comores qui considèrent toujours Mayotte comme leur territoire.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'un tiny île géographiquement Malagasy et la France continue d'appartenir aux îles Eparses dans le canal de Mozambique. La France les avait déclarées sœurs en 1892 puis en 1897. Cette décision a été confirmée par un décret en conseil de président français en 1960, trois mois avant la proclamation d'indépendance de Madagascar. Ensuite, la loi du février 2007 a inclus ces îles à la liste des terres arabiques et antérieures françaises.

Dans les années 1970, Madagascar a saisi l'ONU d'une demande de lui transmettre ces îles. L'ONU l'a reconnue comme juste - dans la résolution 34/91 de la 24^{ème} session de l'Assemblée générale du 12 décembre 1979 - et appelé la France à lancer immédiatement des négociations avec Madagascar afin de lui restituer les îles Eparses Malgaches détenues. Mais ne verse pourtant d'argent les budgets (Gonawarano et de l'ONU).

Ces exemples montrent donc de manière évidente que la France devrait se pencher sur ses propres affaires avant de donner des estimations concernant les initiatives d'autres États.



Liste des Territoires de la Colonie de Madagascar

Nom actuel	Surface (km²)	Entité précédente	Rattaché	Détaché	Entité suivante
Madagascar	587,040	Protectorat de Madagascar	29 février 1937	14 octobre 1958	République Malgache
Mayotta	374	Moyotte et Dépendances	9 avril 1908	27 octobre 1946	Territoire des Comores
Nossi-Bé	Incluse dans				
Sainte-Marie	Incluse dans				
Anjevan	424	Protectorat des Comores	29 juillet 1912		
Grande Comore	1,148				
Mohéli	296				
Banc du Geysier	175				
Bassas da India	0,2	—	Octobre 1897	1 ^{er} avril 1960	Administration octroyée au Prêtre de la Réunion
Île Europa	30				
Îles Glorieuses	7				
Île Juan de Nova	4,4	—			
Terre Adélie	432,000				
Île Amsterdam	98				
Îles Crozet	352				
Îles Kerguelen	7,214	21 novembre 1924	6 août 1955		Terres australes et antarctiques françaises



99^e séance plénière
12 décembre 1979

34/91. Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

L'Assemblée générale.

Ayant examiné la question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Considérant sa résolution 34/21 du 9 novembre 1979, ainsi que ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Ayant à l'esprit les décisions sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à ses quinzième³⁷, et seizième³⁸ sessions ordinaires, qui se sont tenues à Khartoum du 18 au 22 juillet 1978 et à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979,

Prenant note de la partie de la Déclaration politique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979³⁹, concernant les îles malgaches de l'océan Indien,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends,

Prenant note de la demande de réintégration formulée par Madagascar à propos des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India⁴⁰,

Considérant la disposition maintes fois réitérée du Gouvernement malgache à entrer en négociation avec le Gouvernement français en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. Réaffirme la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance;

2. Prend note de la résolution sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979⁴¹;

3. Invite le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar;

4. Demande au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au présent différend;

5. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

99^e séance plénière
12 décembre 1979

ONU - 71^e Assemblée générale

Antananarivo. Quid de la position de l'OIF sur la question des îles éparses malagasy ?

Jeudi, 17 Novembre 2016 06:56 - Mis à jour Jeudi, 17 Novembre 2016 07:56

Le Président de la République Hery Rajaonarimampianina à la 71^{ème} A...



Le Président de la République Hery Rajaonarimampianina à la 71^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à Paris, le 17 novembre 2016. Il a souligné l'importance de la coopération internationale pour résoudre les questions des îles éparses malagasy.